

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

6 MAI 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 mai 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Claude Lesieur, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Lavoie, maire.

Sont également présentes mesdames Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et Nancy Poirier, greffière.

Période de questions : 20 h à 20 h 20

RÉSOLUTION 2014-05-282 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2014 en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait des points 7.8, 7.9 et 7.17;
- Modification des points 4.3 et 4.4 en y ajoutant l'aluminium;
- Modification du point 7.5 en corrigeant le lot 2 575 433;
- Modification du point 10.3 en corrigeant l'adresse 2010 à 2032, avenue Bourgogne et en indiquant que c'est pour un terrain et non plusieurs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-283 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2014 tel qu'il a été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-284 3.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de préciser la notion de hautes herbes

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances afin de préciser la notion de hautes herbes.

RÉSOLUTION 2014-05-285 3.2 Avis de motion – règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique.

RÉSOLUTION 2014-05-286 3.3 Avis de motion – règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée de l'avenue Fonrouge et d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Serge Gélinas, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée de l'avenue Fonrouge et d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel.

RÉSOLUTION 2014-05-287 3.4 Avis de motion – règlement 93-02-237A amendant le

règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

4.1 Consultation publique du règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731).

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731).

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-05-288

4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731)

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-232A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 8601, rue Samuel-Hatt, situé dans la zone 17IB-04, le commerce de gros, type 2, spécifiquement le sous-type d'usage commerce de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie (5731).

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, l'aluminium, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, l'aluminium, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-05-289

4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, l'aluminium, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-233A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre, dans le secteur de Chambly-le-Bourg (boulevard Anne-Le Seigneur, rues Clémence-Sabatté, Cécile-Piché et Louise-de Ramesay) le composite de bois, l'aluminium, le polyuréthane, le bois et le ciment comme matériaux des balcons, des galeries et leurs composantes.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

Une personne est présente lors de la consultation publique.

RÉSOLUTION 2014-05-290	4.6 Adoption du second projet du 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre
Francine Guay
Claude Lesieur

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-05-291	4.7 Adoption du règlement d'emprunt 2014-1278 décrétant une dépense d'un million six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars (1 644 573 \$) et un emprunt d'un million six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars (1 644 573 \$) pour les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, trottoirs, bordures et fondation de rue sur les rues St-Georges et Galipeau
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, désire effectuer les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout

pluvial, de pavage, trottoirs, bordures et fondation de rue sur les rues St-Georges et Galipeau et décréter un emprunt de 1 644 573 \$ à cet effet;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux préparée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur et directeur du Service technique et environnement, au montant de 1 268 585 \$ auxquels s'ajoutent des frais et les taxes nettes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jean Roy, conseiller, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2013;

ATTENDU que le registre pour les personnes habiles à voter se tiendra le 26 mai 2014, de 9 h à 19 h, à la Mairie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2014-1278 décrétant une dépense d'un million six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars (1 644 573 \$) et un emprunt d'un million six cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars (1 644 573 \$) pour les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, de pavage, trottoirs, bordures et fondation de rue sur les rues St-Georges et Galipeau.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-292

4.8 Adoption finale du règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-226A amendant diverses dispositions des règlements de zonage et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-293

4.9 Adoption du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande valide fut reçue et la tenue d'un registre aura lieu le 26 mai 2014, de 9 h à 19 h au 1, place de la Mairie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-227A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle autorisant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 869 et 4 885 870 rue De Niverville adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre
Francine Guay
Claude Lesieur

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-05-294

4.10 Adoption finale du règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-228A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës totalisant cinq unités d'habitations sur les lots 5 037 696 et 5 037 697 de la rue de l'Église.

Monsieur le conseiller Claude Lesieur demande le vote :

Pour
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Jean Roy

Contre
Francine Guay
Claude Lesieur

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-05-295

4.11 Adoption finale du règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-229A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à

2600, boulevard industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour les véhicules récréatifs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-296

4.12 Adoption finale du règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards De Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-231A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone de commerce régional, 7CC-55, à l'angle des boulevards De Périgny et Industriel et de permettre de nouveaux usages commerciaux liés notamment à la vente au détail, au service personnel, à l'hébergement, à l'automobile et à l'enseignement.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-297

4.13 Adoption du premier projet du règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, aux 32-34, rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, aux 32-34, rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-298

4.14 Adoption du premier projet du règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée de l'avenue Fonrouge et d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitation unifamiliale isolée de l'avenue Fonrouge et d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-299

4.15 Adoption du premier projet du règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-300

5.1 Remboursement à monsieur Patrick Perron suite à des dommages subis à son véhicule lors d'une opération de déneigement pour un montant de 238,28 \$, incluant les taxes

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à des dommages causés à un véhicule lors d'une opération de déneigement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un remboursement de la somme de 238,28 \$, incluant les taxes, à monsieur Patrick Perron suite à des dommages subis à son véhicule lors d'une opération de déneigement.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des réparations sur signature d'une quittance par monsieur Patrick Perron

selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-992
Certificat de la trésorière : 2014-162

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-301 5.2 Participation de monsieur Denis Lavoie, maire, et de madame Nancy Poirier, greffière, au colloque sur *La Loi sur les contrats des organismes publics après 5 ans : un bilan* qui aura lieu à Montréal, le 10 juin 2014 au coût de 437,83 \$, incluant les taxes, par personne

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Denis Lavoie, maire, et de madame Nancy Poirier, greffière, au colloque sur *La Loi sur les contrats des organismes publics après 5 ans : un bilan* qui aura lieu à Montréal, le 10 juin 2014 au coût de 437,83 \$, par personne, incluant les taxes.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-311
1-02 141 00 311

Certificat de la trésorière : 2014-165

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-302 5.3 Participation de monsieur Jean Roy, conseiller, à l'événement bénéfice Bières et Découvertes organisé par la Fondation de l'École d'éducation internationale qui aura lieu le 23 mai 2014 au coût de 55 \$ incluant les taxes

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de monsieur Jean Roy, conseiller, à l'événement bénéfice Bières et Découvertes organisé par la Fondation de l'École d'éducation internationale qui aura lieu le 23 mai 2014 au coût de 55 \$, incluant les taxes.

Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-310
Certificat de la trésorière : 2014-163

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-303 5.4 Achat du logiciel Constat Express au coût de 4 512,77 \$, incluant les taxes pour la cour municipale afin de permettre le paiement en ligne

CONSIDÉRANT les demandes constantes de la clientèle d'avoir la possibilité de payer les contraventions de la cour via internet;

CONSIDÉRANT QU'une évolution vers cette technologie nous permet d'offrir à la clientèle une nouvelle possibilité de paiement par l'intermédiaire du site internet de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du logiciel Constat Express au coût de 4 512,77 \$, incluant les taxes pour la cour municipale afin de permettre le paiement en ligne.

Que la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, soit autorisée à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-120-00-726

Certificat de la trésorière : 2014-164

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-304 5.5 Remboursement de 287,43 \$ à monsieur Pierre Lavallée pour une réclamation au 170, rue Béique concernant des dommages subis à des tuyaux d'égout

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à des dommages causés à des tuyaux d'égout à la demeure du 170, rue Béique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un remboursement de la somme de 287,43 \$ à monsieur Pierre Lavallée pour une réclamation suite à des dommages causés à sa demeure dans ses tuyaux d'égout.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des réparations sur signature d'une quittance par monsieur Pierre Lavallée selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2014-166

Adoptée

Monsieur le conseiller Serge Gélinas se retire des discussions.

RÉSOLUTION 2014-05-305 5.6 Autorisation de stage pour un étudiant en horticulture et jardinerie, pour une période de 5 jours entre le 24 avril et le 9 mai 2014

ATTENDU QUE dans le cadre des programmes professionnels de l'école professionnelle de Saint-Hyacinthe, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail de 5 jours;

ATTENDU la demande de l'étudiant Charles-Thierry Gélinas à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics est disposé à accueillir ce stagiaire;

ATTENDU QUE ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 10 \$ par jour à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage de monsieur Charles-Thierry Gélinas, étudiant au programme professionnel horticulture et jardinerie, pour 5 jours entre le 24 avril et le 9 mai 2014.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-460

Certificat de la trésorière : 2014-167

Adoptée

Monsieur le conseiller Serge Gélinas réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2014-05-306 5.7 Ratification d'embauches et de fins d'emplois pour confirmer les mouvements de personnel

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de

surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Embauche de madame Emi Tremblay à titre de commis de bureau étudiant pour le Service loisirs et culture rétroactivement au 28 avril et jusqu'au plus tard le 12 septembre 2014.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

2. Embauche de madame Laurence Pelletier à titre de commis à l'inspection dans la banque d'employés surnuméraires cols blancs, du 7 juillet au plus tard le 19 décembre 2014.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

3. Embauche des personnes suivantes, pour la banque d'employés surnuméraires cols bleus pour la saison estivale dans l'équipe du Service loisirs et culture, graduellement à compter du 7 avril pour une période indéterminée :

Messieurs Jean-Luc Fournier, Jean-Pierre Michaud, Mathieu Bouchard, Daniel Couture, Steven Champagne, Jocelyn Borduas et Jonathan Tabib.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

4- L'embauche des étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts au Service loisirs et culture :

Olivier Gilbert, Jonathan Guérin, Hugo Rousseau et Kevin Larchevêque-Roy et Charles Ouimet à compter du 30 avril jusqu'au plus tard le 30 septembre 2014. Vincent Aubry à titre de préposé à l'entretien ménager au Service loisirs et culture à compter du 23 juin jusqu'au plus tard le 5 septembre 2014

5- Embauche de surnuméraires cols bleus pour le Service des travaux publics, progressivement à compter du 8 avril et ce pour une période indéterminée : Roxanne Laliberté-Gagné, Éric Villeneuve, Éric Viens, Jocelyn Ravenelle, Benoit Leclair, Jade Daigneault, Jonathan Chevalier, Pierre Lebrun, Sylvain L'Écuyer, Maxime Lavoie, Marc-André Girard et Olivier Audet.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

6- Embauche d'étudiants préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics : Myriam Gilbert, Noémie Ouellet, Sébastien Quesnel, Agata Sofia Giusti, Axel Rajotte, Chad Lessard-Aumont, Jean-Philippe Fournier, Chloé Lefebvre-Fortin graduellement à compter du 30 avril jusqu'au plus

tard le 30 septembre 2014. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

7- Mandats à des contractuels au Service loisirs et culture:

- Sébastien Bourassa, Carol-Ann Lamy, Roxanne Richard-Ménard et Mélodie Denis à la fonction de superviseur camp de jours du 16 avril au plus tard le 5 septembre 2014.
- Karine Demers à la fonction de superviseure des terrains de jeux et Fête de quartier du 19 mai au plus tard le 5 septembre 2014.
- Andréanne Bordeleau, superviseure diffusion culturelle du 28 avril au plus tard le 30 septembre 2014.
- Isabelle Charest, superviseure des activités nautiques du 22 avril au plus tard le 30 septembre 2014.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

8- Embauche d'étudiants animateurs à la diffusion culturelle et événementielle : Camille Otis Hébert, Catherine Monet, Pascale Monty, Élodie Brouillard, Audrey-Ann Pâquet à compter du 26 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

9- Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation, à la fonction d'accompagnateur d'activités pour l'événement du KM familial le 4 mai 2014 :

Guillaume Perron, Félix Morin, Marc-Olivier Gervais, Marie André Pigeon-Turennes, Marie-Claude Brunelle Paradis, Karl Cloutier, Sabrina Angélischan, Mélissa Angélischan.

10-Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation - surveillants d'installation au centre Gervais Désourdy : Antoine Grenier, Thomas Ostiguy Coupal et Jérémy Huppé.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-307

5.8 Révision de l'échelle salariale du personnel à la programmation pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal décrété par la Loi sur les normes du travail au 1^{er} mai 2014

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration de 2 % du taux horaire minimal décrété par la Loi sur les Normes du travail au 1^{er} mai 2014;

ATTENDU QUE pour maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel à la programmation afin de maintenir les mêmes écarts entre les échelons;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la nouvelle échelle salariale du personnel à la programmation soit la suivante au 1^{er} mai 2014 :

	Échelle				
	1	2	3	4	5
Fonctions	0 à 425 heures	426 à 850 heures	851 à 1275 heures	1276 à 1700 heures	1701 heures et plus
Surveillant d'installations-Appariteur	10,35 \$	10,60 \$	10,85 \$	11,20 \$	11,60 \$
Accompagnateur d'activités					
Pigiste à l'animation	12,00 \$	12,80 \$	13,30 \$	13,80 \$	14,30 \$
Chef d'équipe	1 \$ de plus que l'échelon occupée				

	Échelle			
	1	2	3	4
Fonctions	0 à 700 heures	701 à 1400 heures	1401 à 2100 heures	2100 heures et +
Surveillant nautique				
Surveillant à vélo	13,25 \$	14,00 \$	14,80 \$	15,55 \$

	Échelle		
	1	2	3
Fonction	0 à 700 heures	701 à 1400 heures	1401 heures et +
Superviseur	16,30 \$	16,80 \$	17,30 \$

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-308

5.9 Embauche d'une secrétaire à la mairie

ATTENDU QUE suite à un départ à la retraite, le poste de secrétaire à la Mairie est vacant;

ATTENDU QUE les procédures internes ont été complétées sans succès;

ATTENDU QUE suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé du Maire, de la directrice générale par intérim et de la directrice du Service des ressources humaines, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Maryse Vigneault au poste de secrétaire à la Mairie à compter du 26 mai 2014. Madame Maryse Vigneault est embauchée à titre de personne salariée en probation pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Postes budgétaires : 1-02-111-00-111

1-02-141-00-111

Certificat de la trésorière : 2014-168

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-309

5.10 Autorisation d'exécution pour le projet non-capitalisable (aménagement au rez-de-chaussée de mairie et de la cour municipale) par le Service des travaux publics, inscrit au programme triennal des immobilisations pour l'année 2014 au montant de 3 000 \$

ATTENDU QUE le projet non-capitalisable d'aménagement au rez-de-chaussée de la mairie, notamment à la cour municipale est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2014;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transfert budgétaire s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
14-GR-50	3 000 \$	Aménagement du rez-de-chaussée (mairie et cour municipale)	02-149-00-646

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet 14-GR-50 ainsi qu'un virement de 3 000 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisables 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-149-00-646 du centre de responsabilité du Service des travaux publics.

Poste budgétaire : 1-02-149-00-646

Certificat de la trésorière : 2014-169

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-310

5.11 Autorisation de stage pour un étudiant en arboriculture pour une période de 2 semaines, soit du 5 au 14 mai 2014

ATTENDU QUE dans le cadre du programme professionnel en aménagement de la forêt, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail de 2 semaines;

ATTENDU la demande de l'étudiant Justin Fréreau, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour le Service des travaux publics d'accueillir ce stagiaire;

ATTENDU QUE ces stages ne comportent aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage en arboriculture de Monsieur Justin Fréreau au programme professionnel en aménagement de la forêt pour une durée de 2 semaines soit du 5 au 14 mai 2014.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2014-170

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-311

5.12 Demande à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour lever le moratoire qui empêche l'ajout d'autobus au terminus du centre-ville de Montréal afin d'avoir plus de départs au 1000, de La Gauchetière, à Montréal

ATTENDU QUE le nombre de départs des autobus au terminus situé au 1000, de La Gauchetière à Montréal est sous un moratoire depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la levée de ce moratoire permettrait d'augmenter le nombre de départs de notre service de transport collectif en direction de Chambly, d'améliorer nos correspondances et de créer un effet positif sur la congestion de notre parc incitatif;

ATTENDU QUE d'autres scénarios sont présentement à l'étude par l'AMT pour la création d'une nouvelle infrastructure qui pourrait accueillir des autobus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à l'Agence métropolitaine du transport de lever le moratoire empêchant l'augmentation du nombre de départs des autobus au terminus du 1000, de La Gauchetière ou de mettre en place une nouvelle infrastructure qui pourrait accueillir de nouveaux départs en direction de Chambly par le biais de notre CIT CRC.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-312

5.13 Embauche à contrat de monsieur Jacques Beauregard, à titre de directeur général, du 2 juin 2014 au 29 mai 2015

ATTENDU que le poste de directeur général est vacant;

ATTENDU que suite à un appel de candidatures, le comité de sélection formé du maire, monsieur Denis Lavoie, des conseillers, messieurs Luc Ricard et Jean Roy et de la directrice du Service des ressources humaines, madame Brigitte Lamy, a rencontré des candidats en entrevue et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche monsieur Jacques Beauregard au poste de directeur général à compter du 2 juin 2014 jusqu'au 29 mai 2015.

Monsieur Beauregard est assujetti aux conditions de travail énoncées dans le contrat de travail intervenu et joint aux présentes comme si retranscrit. Le conseil municipal autorise le Maire à signer ledit contrat de travail.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-110

1-02-131-00-2xx

Certificat de la trésorière : 2014-171

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses pré-autorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 avril au 6 mai 2014

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 80761 à 80873 inclusivement s'élève à 1 139 388,77 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 5066 à 5081 inclusivement s'élève à 217 836,14 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 416 100,90 \$ et les versements sont

effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 395,07 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 222 267,39 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-160

RÉSOLUTION 2014-05-313 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 6 mai 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 6 mai 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement, totalisant une somme de 534 717,71 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 80874 à 81067 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-161

Adoptée

6.3 Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 avril 2014.

RÉSOLUTION 2014-05-314 6.5 Octroi du contrat de fourniture de matériaux informatiques pour serveurs et contrat de service au plus bas

soumissionnaire conforme, soit
Prival ODC, au coût de
49 255,29 \$, taxes incluses

ATTENDU QU'afin de mettre en œuvre les projets informatique inscrits au plan triennal des dépenses en immobilisations pour 2014, sous les numéros de projets IF-14-01 et IF-14-02 et suite à l'ouverture de l'appel d'offres numéro IN-2014-02 « fourniture de matériaux informatiques pour serveurs » et contrat de service, le 2 avril 2014, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants (montants incluant les taxes) :

Compagnies	Coûts	
Prival ODC :	49 225,29 \$	Conforme
Hypertec :	62 384,68 \$	Conforme
Insight Canada :	Refus de soumissionner	

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, la directrice des finances de la Ville de Chambly, madame Annie Nepton, et le directeur TI de Trilogie, monsieur Frédéric Bouthillier, recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Prival ODC au montant de 49 255,29 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la Fourniture d'un SAN ISCSi, mémoire RAM pour serveurs et contrat de service à : Prival ODC., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 49 255,29 \$, taxes incluses pour la mise en œuvre des projets IF-14-01 et IF-14-02.

QUE l'acquisition et l'installation des équipements soient financés par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq (5) ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes;

Poste budgétaire : 1-22-130-00-726

1-02-133-00-527

Certificat de la trésorière : 2014-172 (complément du 2014-092)

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-315

6.6 Nomination de monsieur Guy Sylvain, directeur du Service de transport adapté Handi-Bus, à titre d'officier délégué à l'admission et madame Christine Roy, directrice adjointe du transport adapté, à titre d'officier délégué substitut

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la résolution 2014-007 d'Handi-Bus inc. concernant la nomination de monsieur Guy Sylvain, directeur du Service de transport adapté Handi-Bus, à titre d'officier délégué à l'admission et madame Christine Roy, directrice adjointe du transport adapté, à titre d'officier délégué substitut.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-316 6.7 Remboursement de la taxe non résidentielle de 1 392,04 \$ pour l'année 2014 à l'organisme « La Corne d'abondance » situé au 2391, avenue Bourgogne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme «La Corne d'abondance » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2014 payée au propriétaire de l'immeuble.

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « La Corne d'abondance », situé au 2391 avenue Bourgogne, au montant de 1392,04 \$ pour l'année 2014 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2014-173

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-317 7.1 Location de terrains agricoles de la Ville de Chambly à monsieur Pascal Fleury pour les années 2014, 2015 et 2016 au coût de 7 500 \$ par année

ATTENDU QUE le conseil municipal offre en location les terrains agricoles que la Ville possède sur des lots anciennement connus sous

les numéros 270, 271, 272 et 273 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly;

ATTENDU QUE le bail de trois ans de monsieur Pascal Fleury s'est terminé le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville est prête à louer ses terrains agricoles pour les années 2014, 2015 et 2016 selon les mêmes conditions et au coût annuel de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal loue, à monsieur Pascal Fleury, pour les années 2014, 2015 et 2016, les terrains que la Ville possède dans la zone agricole portant les numéros de lots 2 043 985, 2 040 760, 2 040 759, 2 040 769, 2 040 877, 2 040 879, 2 040 804, 2 040 794, 2 040 796, 2 040 821, 2 040 830, 2 040 831, 2 040 814, 2 040 853, 2 040 847, 2 040 818, 2 040 691, 2 040 676, 2 040 655, 2 040 650, 2 040 649, 2 040 648, 2 040 647, 2 040 646, 2 040 645, 2 040 665, 2 040 633, 2 040 713, 2 040 703, 2 040 705, 2 040 709, 2 040 642, 2 040 627, 2 040 623, 2 040 635, 2 040 728, 2 040 725, 2 040 734, 2 043 776, 2 043 777, 2 043 778 et 2 343 633 du cadastre du Québec, au coût annuel de 7 500 \$ et conformément aux conditions inscrites dans le bail qui s'est terminé le 31 décembre 2013.

Le loyer annuel est payable en deux versements égaux, le 1^{er} mai et le 1^{er} décembre de chaque année. Tout loyer non payé à l'échéance portera intérêt au taux de 15 % l'an.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-318

7.2 Échange de terrain de la Ville de Chambly avec Les Habitations Shathony inc. dans le secteur 7C pour une superficie équivalente d'environ 1 898 m² à des fins de remembrement

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adopté, le 1^{er} avril 2014 (résolution 2014-04-229), le nouveau plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan d'aménagement d'ensemble, la Ville a accepté d'échanger une parcelle de terrain avec Les Habitations Shathony inc afin d'ouvrir davantage le parc Joseph-Chatelain sur une nouvelle rue projetée;

ATTENDU QUE les parcelles de terrain à échanger représentent respectivement 1 898 m²;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et Les Habitations Shathony inc. se partageront, à parts égales, les frais de subdivision et de notaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la subdivision et l'échange de terrain de la Ville de Chambly avec Les Habitations Shathony inc. dans le secteur 7C pour une superficie d'environ 1 898 m² à des fins de remembrement.

La Ville de Chambly remboursera 50% des frais à Les Habitations Shathony inc. pour le mandat à l'arpenteur-géomètre (frais taxables : 1667,15 \$, taxes incluses; frais non taxables : 314 \$) et au notaire (1264,73 \$, taxes incluses).

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-319

7.3 Entente pour l'acquisition de gré à gré à Habitations Lapointe et fils du lot 3 710 081 afin de régulariser l'emplacement de la piste cyclable, le tout pour une valeur de 179 681,95 \$

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire d'une majorité de terrains situés dans l'emprise des lignes de transport hydro-électrique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a aménagé des pistes cyclables dans ces emprises de lignes de transport d'énergie hydro-électrique;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly n'est pas propriétaire du lot 3 701 081 bien qu'elle y ait aménagé une piste cyclable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une partie (une largeur d'environ 9,0 mètres par la longueur du lot 3 710 081) ou la totalité de ce lot afin de régulariser la piste cyclable existante;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une résolution (2014-04-232) en avril 2014 en vue d'offrir 1,83 \$/m² (selon une évaluation faite en 2013) au propriétaire du terrain pour une partie du lot;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu avec le propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'actualiser son taux au pied carré (augmentation de 16% basé sur l'augmentation des valeurs du rôle d'évaluation 2014) et de payer des frais relatif à l'occupation du terrain;

ATTENDU QUE des coûts d'expropriation relatifs à ce lot pourraient facilement atteindre 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir le lot 3 710 081 d'une superficie de 6 677,20 m² (71 872,78 pi²) à Les Habitations Lapointe et fils à un prix fixé de 2,12 \$/pi² pour un total de 152 370,29 \$ en plus de payer une compensation de 27 311,66 \$ pour l'occupation, pendant 8 ans, du lot par la piste cyclable et en considération des frais relatifs à une procédure d'expropriation.

Tel que prévu à la résolution 2014-04-232, le bureau de la notaire Lyne Darche est mandaté pour le transfert de la propriété au montant de 750 \$, taxes incluses.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-320

7.4 A la demande du Ministère des transports du Québec, participation financière conjointe de 36 000 \$ de la Ville de Chambly à l'étude sur la fonctionnalité du corridor de la route 112 dans une perspective de mobilité durable et considérant les développements planifiés par les villes de Carignan, Chambly et Longueuil

ATTENDU QUE la route 112 constitue, avec l'autoroute des Cantons de l'est, l'un des deux principaux axes de circulation entre Longueuil et Chambly;

ATTENDU QUE la section de la route 112 située entre le boulevard Moïse-Vincent et l'avenue De Salaberry est composée de 20 intersections dont 13 sont contrôlées par des feux de circulation limitant la fluidité de la circulation;

ATTENDU QUE cette section de la route 112 est de plus en plus congestionnée aux heures de pointe;

ATTENDU QUE plusieurs projets d'urbanisation sont en cours de réalisation ou de planification sur les territoires des villes de Carignan, Chambly et Longueuil (arrondissement Saint-Hubert);

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec (MTQ) cherche des solutions qui permettraient de maintenir la capacité actuelle de circulation des personnes et des marchandises;

ATTENDU QUE le MTQ propose aux villes de Carignan, Chambly et Longueuil de réaliser, conjointement avec l'agence métropolitaine de transport (AMT), une étude d'opportunité afin d'identifier les solutions qui permettraient de maintenir à l'état actuel le niveau de service et la capacité de circulation des personnes et des marchandises dans le corridor de la route 112 et de partager son financement à parts égales entre les cinq partenaires;

ATTENDU QUE le coût maximal estimé de cette étude est de 180 000 \$ et que le financement se fera à parts égales entre les 5 partenaires;

ATTENDU QUE le devis technique pour l'étude prévoit que la durée du contrat est de 6 mois à partir de la date de la signature;

ATTENDU QU'un comité technique formé de représentants des villes de Carignan, Chambly et Longueuil, ainsi que de l'AMT et du MTQ sera formé pour analyser les solutions proposées dans le cadre de cette étude;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de participer financièrement conjointement (jusqu'à 36 000 \$ taxes incluses) à l'étude sur la fonctionnalité du corridor de la route 112 dans une perspective de mobilité durable et considérant les développements planifiés par les municipalités de Longueuil, Carignan et Chambly proposée par le ministère des transports du Québec.

Que le conseil municipal informe le MTQ que la participation de la ville de Chambly est conditionnelle à :

- 1° La participation financière à part égales des cinq partenaires concernés;
- 2° L'octroi du mandat dans un délai maximal de 3 mois à partir des présentes afin d'obtenir l'étude au plus tard le 1^{er} février 2015 (en considérant 6 mois consacrée à l'étude elle-même);
- 3° Le paiement total de la participation de la Ville se fasse à la remise du document final;
- 4° L'utilisation de tous les projets de développement (résidentiels, commerciaux et institutionnels) projetés sur le territoire puisqu'ils auront un impact sur la route 112.

Que le conseil municipal délègue madame Annie Nepton, directrice générale par intérim et messieurs Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement et Christian Cléroux, directeur du Service de la planification et du développement du territoire, comme représentants de la Ville au comité technique.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-321

7.5 Mandat à un évaluateur pour la vente des lots 2 575 432, 2 575 433 et 2 575 434, situés en zone agricole, à Ferme Maurice Guertin inc.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire des lots 2 575 432, 2 575 433 et 2 575 434 situés en zone agricole;

ATTENDU QUE Ferme Maurice Guertin inc., est intéressé à acquérir ces trois lots de la Ville de Chambly afin de les réunir avec le lot principal;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas utiles à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville doit vendre ses propriétés à leur valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate une firme d'évaluateurs afin d'évaluer les lots 2 575 432, 2 575 433 et 2 575 434 à un prix fixé auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Les honoraires du notaire et de l'évaluateur sont à la charge des possibles acquéreurs lesquels doivent déposer, immédiatement, les frais requis pour l'évaluation des lots.

La Ville se réserve le droit de ne pas procéder à la vente ci-haut désignée suivant le prix fixé par un évaluateur agréé et remboursera les honoraires encourus par les futurs acquéreurs, le cas échéant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.6 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure du lot 4 884 913, de la rue Riendeau, visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,55 mètres plutôt que 6 mètres selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure du lot 4 884 913, de la rue Riendeau, visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée à 5,55 mètres plutôt que 6 mètres selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-05-322

7.7 Demande de dérogation mineure du lot 4 884 913 de la rue Riendeau selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot 4 884 913 de la rue Riendeau, à 5,55 mètres plutôt que 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce lot d'angle est situé dans la zone 10RA1-24 qui exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly permet pour un lot d'angle de réduire la marge de

recul secondaire de 1,5 mètre autorisant pour ce lot une marge de recul secondaire de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce lot comporte des dimensions supérieures aux exigences du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un cottage avec garage attaché, totalisant une largeur de 10,97 mètres, un modèle d'habitation qui ne satisfait pas aux exigences d'implantation pour ce lot d'angle;

CONSIDÉRANT QUE la rue Riendeau fait partie d'un secteur boisé où les arbres doivent être conservés;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation comportant la localisation des arbres démontre qu'aucun arbre ne sera abattu dans la marge de recul secondaire en raison de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale isolée projetée, sur le lot 4 884 913 de la rue Riendeau, à 5,55 mètres plutôt que 6 mètres selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.8 Consultation publique concernant une dérogation mineure 1654, rue De La Fresnière visant à permettre un projet d'agrandissement pour un logement bigénération comportant une porte d'entrée en façade principale alors qu'elle doit être localisée sur les murs latéraux ou arrière et régulariser le garage isolé, construit dans la cour arrière qui avec l'agrandissement projeté n'aura plus d'allée d'accès selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme .

Le point 7.8 est retiré de la séance.

7.9 Demande de dérogation mineure au 1654, rue De La Fresnière selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

Le point 7.9 est retiré de la séance.

RÉSOLUTION 2014-05-323

7.10 Projet d'agrandissement et de rénovation commerciale et demande de modification du règlement de zonage au 3500, boulevard Fréchette – IGA Extra selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du marché d'alimentation IGA extra, au 3500, boulevard Fréchette, soumis pour approbation, comporte les caractéristiques suivantes :

Architecture

Agrandissement (1) : Côté droit : Dimension au sol : 1345 m²,
dimension de la mezzanine: 184 m²

Agrandissement (2) : Façade principale : Dimension au sol : 19,32 m²

Agrandissement (3) : Côté gauche : Dimension au sol : 49,98 m²

Hauteur : 1 étage

Toit : Plat

Revêtement extérieur : Brique et bloc architectural tel que l'existant

Implantation

Marge de recul : 27,2 m

Marge latérale gauche : ± 19 m

Marge arrière : 16,92 m

Aménagement de l'emplacement

Nombre de cases exigées pour l'agrandissement : 43 cases

Nombre total de cases exigées : 186 cases

Nombre total de cases aménagées : 307 cases

CONSIDÉRANT QUE le marché d'alimentation IGA extra, au 3500, boulevard Fréchette est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés en façade principale et le projet d'agrandissement, totalisant 1 345 m², rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.2.7 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard Fréchette, 10CB-05 et 10CC-21;

CONSIDÉRANT QUE le 3500, boulevard Fréchette est situé dans la zone commerciale locale 10CB-05;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les exigences de la grille des usages et normes applicable à la zone 10CB-05;

CONSIDÉRANT QUE Les immeubles G.Y. Lambert inc. formulent une demande de modification du règlement de zonage visant à permettre une clinique dentaire dans la zone 10CB-05 alors que cet usage est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone 10CB-05, l'usage commercial de services de nature professionnelle ou technique incluant les cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes, n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE dans une phase d'agrandissement subséquente, Les immeubles G.Y. Lambert souhaitent construire, sur le côté droit, un local pour accueillir un cabinet de dentistes;

CONSIDÉRANT QU'au début des années 2000, lorsque cette zone commerciale a été créée, les orientations de développement économique visaient à localiser les activités de nature professionnelle dans les zones commerciales du boulevard De Périgny ou dans les zones commerciales mixtes de l'avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, la gamme d'activités commerciales dans les zones commerciales locales, adjacentes au

boulevard Fréchette, s'est diversifiée.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les projets d'agrandissement et de rénovation du bâtiment commercial, au 3500, boulevard Fréchette, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture, préparés par la firme Martin, Marcotte-Beinhaker architectes, S.E.N.C., intitulés «Présentation CCU, marché IGA Lambert, agrandissement, 3500, boulevard Fréchette, Chambly», datés du 3 avril 2014.

QUE le conseil municipal autorise la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, dans la zone 10CB-05, le type d'usage commerce de services de nature professionnelle ou technique selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Les frais de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-324

7.11 Proposition de modification du règlement de zonage, projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée, 19 unités de logement au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667 selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 346 667, adjacent à l'avenue Bourgogne, est situé dans la zone de commerce locale 8CB-24;

CONSIDÉRANT la proposition de modification du règlement de zonage, formulée par le promoteur Construction Bomont, visant à permettre sur cet emplacement une habitation multifamiliale isolée alors que cet usage est prohibé dans la zone 8CB-24;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation multifamiliale, déposé par Construction Bomont, comportant les caractéristiques suivantes :

Projet de construction, habitation multifamiliale isolée

Démolition du garage isolé, 2 étages, à l'arrière de l'emplacement : Dimension : 7,63 m (25 pi.) sur 12,85 m (42,15 pi.).

Architecture

- Usage résidentiel : 19 unités d'habitations
- Gabarit : bâtiment rectangulaire de trois étages
- Dimension : 58 m (190 pi.) sur 18 m (59 pi.)
- Toit plat
- Hauteur au faite : ± 8,53 m (28 pi.)
- Entrée principale en retrait du mur de façade
- Porte de garage en façade principale
- Revêtement extérieur : maçonnerie de brique
- Rez-de-chaussée au niveau du sol
-

- Implantation
- Façade non parallèle à la ligne d'emprise de la voie publique
- Marge de recul : 0 m à 2,17 m (7,13 pi.)
- Marge latérale gauche : 0 m
- Marge latérale droite : 0 à 1,93 m (6,33 pi.)
- Marge arrière : 62 cm (2 pi.) à 4,84 m (15,83 pi.)
- Occupation au sol: ± 97% du terrain

Aménagement de l'emplacement

- 19 cases de stationnement intérieur
- Aucun aménagement paysager, le bâtiment occupant la presque totalité du site

CONSIDÉRANT QUE le comité est favorable à la construction d'un immeuble multifamilial, sur ce lot vacant depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de citoyens supplémentaires favorisera l'activité commerciale du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la proposition de modification du règlement de zonage afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, l'usage habitation multifamiliale isolée selon les normes usuelles d'implantation et en réduisant l'exigence de stationnement à 1,5 case de stationnement plutôt que 2 cases par unité d'habitation. Tout projet de construction devra être soumis pour approbation dans le cadre du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour	Contre
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	Claude Lesieur
Richard Tetreault	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division

RÉSOLUTION 2014-05-325	7.12 Projet de rénovation résidentielle au 12, rue Lafontaine (PIIA) selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée, au 12, rue Lafontaine, comportant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du projet de rénovation :

- Dégarnir la fondation sur tout le périmètre et installer un panneau de fibrociment de couleur gris béton;

- Remplacer deux moulures verticales autour de la porte de façade par des moulures identiques;
- Remplacer le revêtement extérieur de la fenêtre en baie, de l'élévation latérale gauche, par un revêtement en déclin d'aluminium;
- Remplacer le revêtement extérieur de la lucarne, en déclin à l'horizontale par un déclin de fibrociment de couleur blanc;
- Rénovation du balcon et de la marquise à l'arrière telle que la description technique du plan d'architecture;
- Remplacer le revêtement du plancher du balcon au 2^e étage par un revêtement en fibre de verre;
- Remplacer le revêtement extérieur en déclin de fibrociment sur le brisis (versant inférieur du comble) de la toiture par un revêtement en déclin de composite de bois et remplacer le bardeau d'asphalte du terrasson (partie supérieure du toit) par un nouveau bardeau d'asphalte de couleur gris; remplacer les soffites et les fascias par de nouveaux en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE le 12, rue Lafontaine est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un faible intérêt patrimonial est attribué;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation ne diminue pas l'intégrité architecturale de ce bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 12, rue Lafontaine, tel que soumis aux plans d'architecture, intitulés « Projet madame Beauchamp, 12, rue Lafontaine, Chambly », préparés par Marie-Ève Boutin, T.P., datés du 4 janvier 2014, page A01 à A03, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-326

7.13 Projet d'agrandissement résidentiel au 26, rue Saint-Pierre (PIIA) selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 26, rue St-Pierre, visant à agrandir le bâtiment pour y ajouter un logement supplémentaire à l'étage, comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture

- Démanteler la toiture existante à deux versants droits tronqués et les pièces à l'étage pour aménager un logement à l'étage
- Construire une nouvelle toiture à la mansarde percée, en façade de trois lucarnes; revêtement extérieur en bardeau d'asphalte
- Hauteur au faîte : 7,80 m (25,58 pi.)
- Revêtement extérieur du mur pignon : déclin de fibrociment étroit à l'horizontale;
- Élargir la fenêtre à l'étage de l'élévation gauche, d'une proportion similaire aux fenêtres du rez-de-chaussée, carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage
- Réaliser un patio à l'étage de l'élévation arrière :
- Dimension : 2,74 m (9 pi.) sur 7,16 m (23,5 pi.)
- Plancher en bois traité, escalier en bois, garde-corps en verre trempé
- Démanteler le garage attaché sur le côté droit
- Agrandissement sur le côté droit, comportant l'escalier pour le logement à l'étage
- Dimension : 1,44 m (4,75 pi.) sur 6,1 m (20 pi.)
- Fondation : Béton coulé
- Revêtement extérieur : déclin de fibrociment étroit à l'horizontale
- Toiture à la mansarde percée, en façade, d'une lucarne comme celles réalisées sur la toiture principale
- Porte en façade comportant une section vitrée dans la partie supérieure, modèle similaire à la porte existante en façade; marquise à trois versants, en bardeau d'asphalte
- Marquise à trois versants au-dessus de la porte d'entrée
- Remplacer le déclin étroit à l'horizontale blanc sur l'ensemble du bâtiment par un déclin étroit en fibrociment de couleur vert; planches cornières (angles du bâtiment) et encadrement des ouvertures de couleur blanc.

Implantation

- Marge de recul, agrandissement : 7,8 m (25,72 pi.)
- Marge latérale droite : 1,93 m (6,33 pi.)
- Marge latérale gauche : 15,42 m (50,6 pi.)
- Marge arrière : 6,69 m (21,94 pi.)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 26, rue St-Pierre, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un faible intérêt patrimonial est attribué;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement soumis est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes applicables à la zone 1RD-25;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée à la toiture, s'inspirant de la forme mansardée, confère un aspect traditionnel à cette habitation qui comporte déjà deux étages dont le deuxième plancher s'insère sous la toiture;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la volumétrie du bâtiment s'intègre bien à l'environnement bâti de la rue St-Pierre où l'on retrouve de nombreux exemples de maison à toit mansard;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement du garage contigu sur le côté droit dégage le corps d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement extérieur en déclin étroit de fibrociment, installé à l'horizontale, le soulignement des arêtes du bâtiment et l'encadrement des ouvertures reprennent les règles de recouvrement des bâtiments traditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes applicable à la zone 1RD-25;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte dans l'ensemble les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 26, rue St-Pierre, tels que les plans d'architecture, préparés par les propriétaires selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Ce projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-327

7.14 Projet de rénovation commerciale aux 1844-1846, avenue Bourgogne (PIIA) selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du bâtiment aux 1844-46 avenue Bourgogne comportant les caractéristiques suivantes :

Galerie et véranda en façade principale

- Démanteler la véranda en façade principale et sur le côté latéral droit, en conservant la marquise.
- Refaire le plancher de la galerie, en planches de bois, installer six nouvelles colonnes, en aluminium blanc, tel que l'échantillon soumis, un garde-corps composé de barotins droits et une rampe en aluminium blanc.
- Installer un treillis de PVC au périmètre du plancher de la galerie.
- Refaire les marches et les contres-marches en bois.
- Remplacer le plancher et le garde-corps de la galerie à l'étage, en façade principale; plancher en bois et garde-corps en aluminium.

Ouvertures

- Remplacer 14 fenêtres à guillotine par des fenêtres à guillotine, en PVC, comportant 3 carreaux intercalaires dans la partie supérieure. Les dimensions des fenêtres ne sont pas modifiées.

Revêtement extérieur

- Remplacer le déclin d'aluminium de l'annexe arrière par un déclin de composite de bois d'une couleur similaire au revêtement de brique.

Escalier extérieur à l'arrière

- Remplacer l'escalier extérieur par un nouvel escalier conforme aux exigences du règlement de construction.

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble d'architecture vernaculaire cubique fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement de la véranda rehausse l'intégrité architecturale du bâtiment en dévoilant le rez-de-chaussée et sa galerie couverte;

CONSIDÉRANT QUE l'aluminium proposé pour les composantes de la galerie (colonnes, garde-corps) conserve moins l'authenticité de l'habitation traditionnelle que le bois mais cette intervention n'est toutefois pas irréversible;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation dans l'ensemble respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation du bâtiment, aux 1844-46, avenue Bourgogne, tels que les plans d'architecture, intitulés «Rénovation extérieure», pages 1 et 2, et le remplacement de l'escalier extérieur conduisant à l'étage de l'élévation arrière selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-328

7.15 Offre d'achat de la propriété composée des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard De Périgny et sur la rue Migneault pour le projet d'un pôle du savoir, de la culture et de l'histoire

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire réaliser, à court terme, un projet de construction d'un pôle du savoir, de la culture et de l'histoire (bibliothèque, salle de spectacle, locaux communautaires, etc);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déposé, en 2013, une réserve foncière sur les lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard De Périgny et sur la rue Migneault;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mandaté une firme d'évaluateurs agréés afin d'établir la valeur marchande de la propriété

comprenant les lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard De Périgny et sur la rue Migneault;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire entreprendre les démarches en vue d'acquérir cette propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Chambly de réaliser des tests de sol sur cette propriété afin d'en connaître la composition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate son directeur de la planification et du développement du territoire afin de présenter une offre d'achat au propriétaire des lots 2 346 300, 2 346 301, 2 346 302 et 2 346 307, sur le boulevard De Périgny et sur la rue Migneault pour le projet d'un pôle du savoir, de la culture et de l'histoire.

Cette offre d'achat sera faite sur la base de l'évaluation réalisée par la firme Bessette et Associés et sera conditionnelle au fait que le terrain soit libre de tout contaminant pour l'usage que la Ville désire en faire.

Suite au dépôt de cette offre d'achat, le propriétaire devra permettre à la Ville de Chambly de réaliser des tests de sol sur ces lots.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-329

7.16 Modification de la résolution 2013-09-639 concernant le renouvellement du bail pour la location du lot 2 347 004, pour le stationnement, rue Ostiguy, à Propriétés Provigo Ltée afin que le coût de 4 139,10 \$ incluant les taxes soit annuel et non pour la durée totale du bail qui prend fin le 31 décembre 2018

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2013-09-639 concernant le renouvellement du bail pour la location du lot 2 347 004, pour le stationnement, rue Ostiguy, à Propriétés Provigo Ltée afin que le coût de 4 139,10 \$ incluant les taxes soit annuel et non pour la durée totale du bail qui prend fin le 31 décembre 2018.

Adoptée

7.17 Renonciation à entreprendre des recours judiciaires pour contester le jugement en regard des droits de propriété de la Ville sur le lot 2 663 757, boulevard Simard et mandat de services professionnels de notaire et d'arpenteur, concernant l'échange d'une servitude de passage pour une piste cyclable

Le point 7.17 est retiré de la séance.

RÉSOLUTION 2014-05-330

7.18 Modification de la résolution 2012-04-288 concernant le protocole d'entente entre la Ville et Centre commercial de Chambly pour la participation financière d'un montant maximal de 28 473,75 \$, incluant les taxes, en regard du remplacement des entrées de services des bâtiments sis au 242, 250 et 258-260, boulevard Fréchette suite à un bris de tuyau appartenant à la Ville de Chambly

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-04-288, la Ville a autorisé Centre commercial de Chambly inc. à entreprendre, à ses frais, les travaux de remplacement des entrées de services existantes et d'abandon et de relocalisation des conduites principales d'aqueduc et combinées sur les lots 2 347 016, 2 347 017, 2 347 018, 2 347 011 et 2 662 186 selon les modalités des services des travaux publics et des services techniques et environnement;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-04-473, la Ville autorisait la construction du nouveau bâtiment sis au 242, boulevard Fréchette dans l'emprise de la servitude, au-dessus des conduites existantes, avant le remplacement des entrées de services existantes avec l'engagement d'effectuer les travaux de remplacement des branchements et le dépôt d'un chèque visé de 40 000 \$ pour garantir ces travaux. Un protocole d'entente était signé entre la Ville et Centre commercial Place Chambly était signé à cet effet;

ATTENDU QUE Centre commercial de Chambly inc. a procédé à la construction d'un nouveau bâtiment au 242, boulevard Fréchette (entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne);

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc sise sous le bâtiment sis au 242, boulevard Fréchette a subi un bris important obligeant son abandon dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la réalisation de ces nouveaux branchements permettra l'abandon de conduites existantes d'aqueduc et d'égout sanitaire désuètes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la modification de la résolution 2014-04-288 concernant le protocole d'entente signé par la Ville et Centre commercial de Chambly inc. afin que la répartition des coûts des travaux de remplacement des entrées de service des bâtiments sis au 242, 250 et 258-260, boul. Fréchette, suite à un bris de tuyau appartenant à la Ville de Chambly, entre les deux partenaires soit de 50/50 et que le coût maximum pour Centre commercial de Chambly inc. soit de 28 473,75 \$, incluant les taxes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-331 7.19 Révision du plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, marge arrière, lot 1047 et réduction du nombre de cases de stationnement pour les habitations bifamiliales contiguës, adjacentes au ruisseau Lamarre et aménagement d'une aire de stationnement public dans le parc du Tisserand, adjacente aux habitations bifamiliales contiguës

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-229, du conseil municipal entérinant le plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, tel que le projet de lotissement (version 9), préparé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, intégrant neuf modifications, notamment; un ratio minimal de deux cases stationnement par unité de logement pour tout type d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à ce plan d'aménagement d'ensemble sont proposées, à savoir :

- Exiger une seule case de stationnement par unité d'habitation pour les habitations bifamiliales contiguës, adjacentes au ruisseau Lamarre;
- Aménager un stationnement public dans le parc du Tisserand, à côté de la zone d'habitations bifamiliales contiguës;
- Exiger une marge arrière minimale de 8 m à l'habitation unifamiliale isolée projetée sur le lot 1047 plutôt que 10 m, en raison de la faible profondeur de ce terrain, entre 20 m à 28 m, situé dans le cercle de virage du cul-de-sac.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les modifications proposées au plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C telles que soumises.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-332 7.20 À la demande du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, octroi d'un contrat à Groupe S.M. International inc. pour une étude complémentaire des boisés et un plan de conservation des milieux humides de Chambly au coût de 21 155,40 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE les représentants de la Ville ont rencontré les représentants du Ministère du développement durable, de

l'environnement, de la faune et des parcs du Québec (MDDEFP) afin de discuter de la protection des boisés du parc industriel de Chambly;

ATTENDU QUE les représentants du MDDEFP ont précisé leur attentes relativement à l'étude des boisés du parc industriel de Chambly et relativement à la réalisation d'un plan de conservation pour tous les milieux humides localisés sur le territoire de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner un mandat à un biologiste pour la réalisation des études demandées par le MDDEFP;

ATTENDU QUE le Groupe S.M. International Inc. a déjà réalisé un premier mandat afin de caractériser certains boisés et milieux humides situés sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le Groupe S.M. International Inc. a soumis une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude complémentaire des boisés et un plan de conservation des milieux humides de Chambly au prix de 21 155,40 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Groupe S.M. International Inc. pour la réalisation d'une étude complémentaire des boisés et un plan de conservation des milieux humides de Chambly au montant de 21 155,40 \$, incluant les taxes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-333

8.1 Aide financière d'un montant maximal de 2 000 \$ à La Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly (La FAC) pour la réalisation de l'événement L'Art Rue le samedi 28 juin 2014 et fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h 30

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, dans laquelle figure ce projet de partenariat visant à bonifier le volet multidisciplinaire de l'événement L'Art Rue, tout en favorisant la démocratisation de l'art auprès de toutes les générations de citoyens;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette entente est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

ATTENDU QUE la fermeture de ce tronçon de l'avenue Bourgogne s'effectue sans entraver la circulation qui peut être déviée facilement par les rues de l'Église et Viens;

ATTENDU QUE le montant des dépenses est prévu dans le budget d'opération 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière d'un montant maximal de 2000 \$ pour la réalisation de l'événement L'Art Rue organisé par La FAC, qui se déroulera le samedi 28 juin 2014. En cas de pluie, l'événement sera reporté au dimanche 29 juin. Le conseil autorise la fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h 30.

Poste budgétaire : 1-02-731-20-499
Certificat de la trésorière : 2014-174

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-334

8.2 Octroi d'un contrat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles « Sur l'air de Chambly 2014 », au plus bas soumissionnaire conforme, soit à FX Productions pour un montant de 12 187 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE, suite à une demande de prix pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles « Sur l'air de Chambly » déposée le 22 avril 2014, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Groupe RGM	: 11 957 \$	Non conforme
FX Productions	: 12 187 \$	Conforme
Groupe DBR :		Non déposée

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit FX Productions au montant de 12 187 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce montant est prévu au budget d'opération du service;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles « Sur l'air de Chambly 2014 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit FX Productions au montant de 12 187 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-731-20-518
Certificat de la trésorière : 2014-175

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-335 8.3 Octroi d'un contrat pour l'opération du bureau Accueil Chambly pour la saison estivale du 21 juin au 1^{er} septembre 2014 à Les Amis du Canal de Chambly au montant de 16 690 \$

ATTENDU QUE Les Amis du canal de Chambly a manifesté son intérêt pour renouveler l'entente de l'année dernière;

ATTENDU QU'il est primordial de maintenir ce service permettant d'accueillir les visiteurs et leur fournir une information de qualité qui bonifie leur excursion;

ATTENDU QUE Les Amis du canal de Chambly est un OBNL local qui partage des objectifs de promotion récréotouristique et historique et qu'il possède une expertise pour mener à bien ce mandat;

ATTENDU QUE les deux parties se sont mis d'accord pour un projet d'entente contractuelle et que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat à Les Amis du canal de Chambly, au montant de 16 690 \$, dont les sommes sont prévues au budget d'opération;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Les Amis du canal de Chambly le contrat visant l'opération du bureau Accueil Chambly, du 21 juin au 1^{er} septembre 2014, au coût de 16 690 \$.

Poste budgétaire : 1-02-652-50-451
Certificat de la trésorière : 2014-176

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-336 8.4 Octroi d'un contrat pour l'achat de scènes mobiles au plus bas soumissionnaire conforme, soit Scène Scapin au coût de 13 797 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE, suite à la demande de prix pour la fourniture des scènes mobiles déposée le 7 avril 2014, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Scène Scapin : 13 797 \$ Conforme
- Groupe sports inter plus : 18 143,06 \$ Conforme
- Show distribution : Non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Scène Scapin au montant de 13 797 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2014, le conseil municipal a retenu le projet de remplacement des scènes mobiles, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016, sous le numéro 14-LC-52;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat de scène mobile au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Scène Scapin au montant de 13 797 \$, taxes incluses, et qu'il autorise un virement à même la réserve pour projet non capitalisable vers le poste 1-02-725-30-648.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-648
Certificat de la trésorière : 2014-177

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-337

8.5 Octroi d'un contrat pour le service de location et d'entretien de toilettes sèches et de toilettes en béton de la Ville de Chambly pour une durée de trois ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Centre de Location St-Rémi au coût de 42 356,79 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE, suite à la demande de prix de la soumission LO2014-06 pour le service de location et d'entretien de toilettes sèches et pour le service d'entretien des toilettes en béton des parcs publics pour une durée de trois (3) ans, les résultats sont les suivants :

- Centre de location St-Remi: 42 356,79 \$ taxes incluses Conforme
- Kelly Sani-Vac inc. : 47 910,08 \$ taxes incluses Conforme
- Centre de location Chambly : Non déposée
- Cabinet Joseph inc. : Non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Centre de location St-Remi au montant de 42 356,79 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le service de location et d'entretien de toilettes sèches et pour le service d'entretien des toilettes en béton des parcs publics pour une durée de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Centre de location St-Remi au montant de 42 356,79 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 1-02-7XX-XX-516

1-02-7XX-XX-519

Certificat de la trésorière : 2014-178

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-338

8.6 Participation de madame Sophie Martel, régisseuse culturelle, au colloque Les Arts et la Ville, qui se tiendra à Alma du 4 au 6 juin 2014 pour un montant ne dépassant pas 1 200 \$

ATTENDU QUE du 4 au 6 juin, se tiendra à Alma la 27^e édition du colloque annuel Les Arts et la Ville, ayant pour thème « La vitalité culturelle : l'affaire de tous »;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnels;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas ne dépasseront pas 1 200 \$ et seront remboursés sur la présentation des pièces justificatives;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget 2014 au poste 02-711-00-311 du Service loisirs et culture pour la participation à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de madame Sophie Martel au colloque Les Arts et la Ville, qui se tiendra à Alma du 4 au 6 juin 2014 pour un montant ne dépassant pas 1 200 \$.

Poste budgétaire : 1-02-711-00-311

Certificat de la trésorière : 2014-179

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-339

8.7 Aide financière de 802,53 \$ à la Corne d'abondance pour le bazar familial de Chambly qui a eu lieu à l'école secondaire de Chambly les 3 et 4 mai 2014

ATTENDU QUE l'organisme La corne d'abondance demande une aide financière de 802,53 \$ pour défrayer les couts inhérents à la location de la cafétéria de l'école secondaire pour la tenue du Bazar Familial de Chambly le 3 et 4 mai 2014 ;

ATTENDU QUE la ville de Chambly autorise la Corne d'abondance à utiliser gratuitement la cafétéria de l'école secondaire de Chambly pour cet évènement;

ATTENDU QUE les sommes seront assumées à même le budget d'opération du service loisirs et culture;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de défrayer les coûts de 802,53 \$ inhérents à la location de la cafétéria de l'école secondaire pour la tenue du Bazar Familial de Chambly qui a eu lieu à l'école secondaire de Chambly les 3 et 4 mai 2014 et que les sommes soient assumées à même le budget d'opération du Service loisirs et culture.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-340

8.8 Aide financière de 1000 \$ à l'Association du baseball amateur de Chambly pour le renouvellement des habits des joueurs

ATTENDU QUE l'Association du baseball amateur de Chambly demande à la ville de Chambly une aide financière pour le projet de renouvellement des habits de l'association;

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au budget d'opération 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à l'Association du baseball amateur de Chambly dans la cadre du renouvellement des habits des joueurs.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2014-180

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-341	8.9 Aide financière de 10 500 \$ à l'organisme « Posa / Source des Monts » pour le soutien au travail de rue pour l'année 2014
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a soutenu le travail de rue réalisé par POSA / Sources des Monts depuis 2004;

ATTENDU QUE l'organisme POSA /Source des Monts demande de renouveler l'entente pour 2014;

ATTENDUQU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 10 500\$ à«POSA / Source des Monts» pour le soutien au travail de rue sur le territoire de la Ville de Chambly pour l'année 2014.

Poste budgétaire : 1-02-721-60-964

Certificat de la trésorière : 2014-181

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-342	8.10 Soutien technique d'une valeur de 4 030,94 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation de l'événement « Relais pour la vie » qui aura lieu les 6 et 7 juin 2014
------------------------	---

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer demande à la Ville un soutien technique d'une valeur de 4030,94\$ pour la réalisation de l'événement « Relais pour la vie » le 6 et 7 juin 2014.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes

ATTENDU QUE les sommes sont disponibles au budget 2014;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de prêter gratuitement à la Société canadienne du cancer les lieux du parc et du Centre Sportif Robert-Lebel, les chambres 3, 4 et 5 et le hall d'entrée de l'aréna, le personnel et les équipements nécessaires dans le cadre de l'organisation de l'événement «Relais pour la vie les 6 et 7 juin 2014, le tout représentant une dépense directe supplémentaire de 1106,39\$, pour un soutien financier d'une valeur totale de 4 030,94 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-15-519

1-02-735-15-121

Certificat de la trésorière : 2014-182

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-343

8.11 Aide financière de 19 500 \$ à l'organisme Bassin en Fête et soutien technique pour la réalisation de l'événement « Bières et Saveurs », du 29 août au 1^{er} septembre 2014

ATTENDU QUE l'organisme Bassin en Fête organise l'activité Bières et Saveurs qui aura lieu du 29 août au 1er septembre 2014;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'organisation de cette activité, Bassin en Fête demande une aide financière de 19 500 \$ et du soutien technique pour la réalisation de Bières et Saveurs 2014;

ATTENDU QUE la participation financière directe demandée s'élève à la somme de 19 500 \$, soit le même montant que l'édition précédente;

ATTENDU QUE les sommes sont déjà prévues au budget 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE le directeur du Service loisirs et culture Serge Poulin est autorisé à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme précisant l'ensemble du soutien technique accordé par la ville;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroi une aide financière 19 500 \$ à l'organisme Bassin en Fête et autorise de prêter gratuitement le personnel et les équipements nécessaires pour l'événement « Bières et Saveurs » qui aura lieu du 29 août au 1^{er} septembre 2014 le tout représentant pour la Ville de Chambly une dépense supplémentaire de 1 808,06 \$ pour une valeur totale incluant l'aide financière directe et le soutien technique de 37 466,15 \$.

Postes budgétaires : 1-02-735-10-121

1-02-735-10-519

1-02-735-10-978

Certificat de la trésorière : 2014-183

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-344

8.12 Constitution d'un comité de sélection pour le choix de l'œuvre d'art public, qui sera installée au carrefour giratoire à l'intersection des rues Martel, Bourgogne et De Salaberry

ATTENDU QU'un projet de création d'une œuvre d'art public fait partie de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE ce projet prévoit une démarche publique et transparente par le biais d'un appel de propositions et la sélection par un jury;

ATTENDU QUE la sélection du projet devrait se faire d'ici le mois de juin pour que l'artiste choisi puisse bénéficier d'une année pour la création et la réalisation de son œuvre qui doit être installée à l'été 2015;

ATTENDU QUE le comité sera constitué des personnes suivantes :

- 1 représentant des organismes du milieu : monsieur Bruno Huissoud, président de La FAC;

- 1 ressource externe qui agira à titre d'expert conseil : monsieur Germain L'Archer, professeur retraité en ébénisterie à l'école du meuble Père Marquette;
- 2 conseillers municipaux, membres du comité des loisirs : madame Sandra Bolduc et monsieur Luc Ricard;
- 1 fonctionnaire du Service loisirs et culture : madame Sophie Martel, régisseuse culturelle;
- Et le maire de Chambly, monsieur Denis Lavoie, membre d'office;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la constitution d'un comité de sélection pour le choix de l'œuvre d'art public, qui sera installée au carrefour giratoire à l'intersection des rues Martel, Bourgogne et De Salaberry et permet de procéder à l'appel de propositions.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-345	8.13 Ajout d'éclairage sur la rue Barré pour un montant de 10 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE dans la démarche d'élaboration de la Politique Municipalité Amie des aînés (MADA), les aînés consultés ont souligné que des améliorations pourraient être apportées à l'éclairage de la rue Barré améliorant la sécurité des résidents;

ATTENDU QU'UN projet de soutien financier à été déposé au PIQM-MADA en mars 2014 et que si accordée, la subvention pourrait couvrir 50% des coûts;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés par le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un montant de 10 000 \$ est inscrit au programme triennal d'immobilisation sous le numéro de projet 14-LC-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise un virement de 10 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-341-00-521 pour l'ajout et l'installation d'éclairage sur la rue Barré.

Poste budgétaire : 1-02-341-00-643
Certificat de la trésorière : 2014-184

Adoptée

ATTENDU QUE dans la démarche d'élaboration de la Politique Municipalité Amie des aînés (MADA), les aînés consultés ont mentionné l'importance d'ajouter du mobilier urbain sur la rue Bourgogne (ex. bancs de parc) pour leur permettre de poursuivre leurs déplacements actifs ;

ATTENDU QU'un projet de soutien financier à été déposé au PIQM-MADA en mars 2014 et que si accordée, la subvention pourrait couvrir 50% des coûts;

ATTENDU QUE l'achat du mobilier urbain sera effectué par le service Loisirs et culture et que les travaux d'installation seront réalisés par le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ est inscrit au programme triennal d'immobilisation sous le numéro de projet 14-LC-01;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise un virement de 5 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-725-30-643 pour l'achat et l'installation de mobilier urbain sur l'avenue Bourgogne.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-643
Certificat de la trésorière : 2014-185

Adoptée

ATTENDU QUE plusieurs événements et activités se tiennent au parc Gilles-Villeneuve (ex. : camps de jour, Événement jeunesse, Fête de quartier, etc.) qui nécessitent des besoins en électricité;

ATTENDU QU'UN montant de 9 700 \$ est inscrit aux projets spéciaux non-capitalisables sous le numéro de projet 13-LC-08;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise un virement de 9 700 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-725-30-467;

ATTENDU QUE toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise un virement de 9 700 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-725-30-467 pour la fourniture et l'installation d'un panneau électrique au parc Gilles-Villeneuve.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-467

Certificat de la trésorière : 2014-186

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-348 8.16 Soutien technique d'une valeur de 1209,91 \$ et prêt du parc canin au Club optimiste de Chambly (Québec) inc. pour l'événement Mira du 14 juin 2014

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Chambly (Québec) inc. dans le cadre de l'organisation de son activité Mira, le 14 juin 2014, demande à la Ville un soutien technique d'une valeur de 1209,91\$ ainsi que le prêt du parc canin, situé près du Centre sportif Robert –Lebel;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget d'opération 2014;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le soutien technique d'une valeur de 1 209,91 \$ et prête gracieusement le parc canin au Club Optimiste Chambly (Québec) inc. pour l'événement Mira du 14 juin 2014.

Poste budgétaire : 1-02-735-15-121

Certificat de la trésorière : 2014-187

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-349 8.17 Soutien technique d'une valeur de 2 768,31 \$ et prêt d'un espace et du stationnement du Chalet du parc de la Commune avec l'organisme « le Marché public de Chambly » pour la

ATTENDU QUE le Marché public de Chambly demande à la Ville un soutien technique d'une valeur de 2 768,31 \$ ainsi que le prêt d'une espace et du stationnement du Chalet du parc de la Commune pour la réalisation d'un marché public les samedis matins de 8 h 30 à 12 h 30, du 7 juin au 25 octobre 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget d'opération 2014;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde le soutien technique d'une valeur de 2 768,31 \$ et prête gracieusement un espace et le stationnement pour la réalisation du « Marché public de Chambly » les samedis matins de 8 h 30 à 12 h 30, du 7 juin au 25 octobre 2014.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-467
Certificat de la trésorière : 2014-188

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-350

8.18 Aide financière de 10 000 \$
à POSA / Source des Monts pour
les activités du Café jeunesse du
1^{er} janvier au 31 décembre 2014

ATTENDU QUE l'organisme POSA / Source des Monts demande à la Ville une aide financière pour les activités du Café jeunesse, d'une valeur de 10 000 \$;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 10 000\$ pour la réalisation des activités du Café jeunesse de l'organisme POSA / Source des Monts et autorise un virement équivalent à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-721-60-964.

Poste budgétaire : 1-02-721-60-964

Certificat de la trésorière : 2014-189

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-351	8.19 Octroi du contrat d'animation, de sonorisation, d'éclairage et de décoration de la salle (patinoire) du centre sportif Robert Lebel lors de la soirée des bénévoles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les divertissements Actimax, au coût de 11 715,95 \$, incluant les taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à la demande de prix pour l'animation, la sonorisation, l'éclairage et la décoration de la salle (patinoire) du Centre sportif Robert-Lebel déposée le 17 avril 2014, une soumission a été reçue avec les résultats suivants :

- Les divertissements Actimax : 11 715,95 \$ taxes incluses Conforme
- Groupe Concept inter Action : Non déposée
- Agence Lion Divertissement : Non déposée
- Agence 4 Saisons : Non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les divertissements Actimax au montant de 11 715,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'animation, la sonorisation, l'éclairage et la décoration de la salle (patinoire) du Centre sportif Robert-Lebel au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les divertissements Actimax au montant de 11 715,95 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-499
Certificat de la trésorière : 2014-190

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-352	8.20 Fourniture et installation d'une fontaine du jardin au Parc Louise-De Ramezay au coût de 9 250 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la ville de Chambly veut installer une fontaine de jardin au parc Louise-De Ramezay

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation seront effectuées par les travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise un virement de 9 250 \$ à même sa réserve pour projets non-capitalisable 02-111-00-995 au poste 02-725-40-643;

ATTENDU QUE toutes ces dépenses devront être effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville de Chambly.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise un virement de 9 250 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 1-02-111-00-995 au poste 1-02-725-40-643 pour la fourniture et l'installation d'une fontaine de jardin au parc Louise-De Ramezay.

Poste budgétaire : 1-02-725-40-643
Certificat de la trésorière : 2014-191

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-353	8.21 Aide financière de 100 \$ pour une bourse des méritants à l'école secondaire du Mont-Bruno
------------------------	---

ATTENDU QUE l'école secondaire du Mont-Bruno a déposé une demande d'aide financière de 100 \$ dans le cadre de la remise de diplôme honorifiques de fins d'études des élèves de 5e secondaire qui se tiendra le 6 juin 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 100 \$ pour une bourse des méritants à l'école secondaire du Mont-Bruno dans le cadre de la remise de diplômes honorifiques de fins d'études des élèves de 5^e secondaire qui se tiendra du 6 juin 2014.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-192

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-354

8.22 Aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce pour leur spectacle du 14 juin 2014 qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie

ATTENDU QUE l'Ensemble Vocal Via Voce est un OBNL local qui a pour mission de faire découvrir et partager la passion du chant choral en le rendant accessible à tous et à toutes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2014 au poste subventions-dons aux organismes culturels 1-02-731-80-975;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie l'Ensemble Vocal Via Voce une subvention de 250 \$ pour leur spectacle du 14 juin 2014, qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie.

Poste budgétaire : 1-02-731-80-975

Certificat de la trésorière : 2014-193

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-355

8.23 Prolongation de l'entente avec le Ministère de la famille pour la mise à jour de la Politique familiale

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est sur le point de compléter la mise à jour de sa Politique familiale municipale (PFM);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a signé en 2012 un protocole de subvention avec le Ministère de la Famille;

ATTENDU QUE l'entente est arrivée à échéance le 31 mars 2014;

ATTENDU QU'une demande de prolongation jusqu'au 1^{er} octobre 2014 a été accordée par le Ministère de la Famille;

ATTENDU QU'un signataire doit être nommé par le conseil pour la signature de la convention de modification au protocole de subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, comme signataire de la convention modifiée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-356	8.24 Aide financière de 1 370 \$ à la Fondation des Aînés du Bassin de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE l'organisme Fondation des Aînés du Bassin de Chambly demande à la Ville une aide financière pour défrayer les coûts de la fourniture et de l'installation pour des ventilateurs au centre des Aînés au montant de 1 370 \$;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1370 \$ pour la fourniture et l'installation de ventilateurs à la Fondation des Aînés du Bassin de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2014-194

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-357	9.1 Octroi du contrat de fourniture de lampadaires dans le cadre du rajeunissement du
------------------------	---

boulevard Fréchette entre les carrefours giratoires Anne-Le-Seigneur et Brassard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à : Éclairage Cyclone, au coût de 54 755,12 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-27 sur invitation pour le contrat de fourniture de lampadaires, dans le cadre de la résolution 2014-03-168 pour le rajeunissement du boulevard Fréchette entre les carrefours giratoires Anne-Le-Seigneur et Brassard, le 28 avril 2014, 2 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Éclairage Cyclone :	54 755,12 \$ conforme
Lumen :	74 452,75 \$ conforme
Philips Lumec :	Non déposée
Feralux :	Non déposée
Westburne :	Non conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Éclairage Cyclone au montant de 54 755,12 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de lampadaires pour le rajeunissement du boulevard Fréchette entre les carrefours giratoires Anne-Le-Seigneur et Brassard au plus bas soumissionnaire conforme, Éclairage Cyclone au coût de 54 755,12 \$, taxes incluses, qui sera financé à même le fonds de voirie.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-358	9.2 Travaux de construction de trottoirs en façade des bâtiments sis au 510, 520 et 530, rue Martel au coût de 30 000 \$
------------------------	--

ATTENDU la construction d'un nouveau trottoir de la rue George-Pépin jusqu'à la limite Sud, du 690, rue Martel, soit en façade des bâtiments sis aux 510, 520 et 530, rue Martel;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a reçu l'autorisation de cession des espaces nécessaires des représentants des syndicats de copropriétés pour effectuer les travaux des nouveaux trottoirs et déplacement d'une borne-fontaine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de construction d'un nouveau trottoir sur la rue Martel soit en façade des bâtiments sis au 510, 520 et 530, rue Martel qui sera fait en régie et dont les coûts totalisant 30 000 \$ seront pris à même les fonds de voirie.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-359 9.3 Autorisation de créer une zone débarcadère de 15 minutes, en période scolaire, devant l'école La Passerelle, située sur la rue Bennett

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du comité de circulation afin d'obtenir l'emplacement de huit (8) cases de stationnement sur la rue Bennett permettant une zone débarcadère de 15 minutes en période scolaire. De plus, il est souvent constaté que des véhicules sont stationnés côte à côte, bloquant la circulation donc aucun véhicule ne peut circuler;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande de créer une zone débarcadère de 15 minutes sur une distance de 40 mètres devant l'école la Passerelle, sur la rue Bennett ainsi que l'interdiction de stationner face à cette zone, du côté nord, à partir de l'intersection sur une distance de 70 mètres, jusqu'aux limites de terrain du 32, rue Bennett;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation et crée une zone débarcadère de 15 minutes en période scolaire sur une distance de 40 mètres devant l'école la Passerelle, sur la rue Bennett ainsi que l'interdiction de stationner face à cette zone, du côté nord, à partir de l'intersection sur une distance de 70 mètres, jusqu'aux limites de terrain du 32 rue Bennett.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-360 9.4 Octroi du contrat de fourniture d'arbres pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à La Pépinière Dominique Savio, au coût de 9 044,16 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-03 sur invitation pour le contrat de fourniture d'arbres pour le Service des travaux publics, le 17 avril 2014, trois demandes de prix ont été reçues avec les résultats suivants :

Pépinière Abbotsford : 8 567,93 \$ non conforme
Pépinière Dominique Savio: 9 044,16 \$ conforme

Pépinières Y Yvon Auclair inc. : 10 353.49 \$ conforme
Ferme Guyon Non déposée

ATTENDU QUE suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit : La pépinière Dominique Savio, au coût de 9 044,16 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture d'arbres pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit La pépinière Dominique Savio, au coût de 9 044,16 \$, taxes incluses.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-361	9.5 Interdire le stationnement sur la rue Breux, du côté impair soit du numéro civique 1001 à 1053 afin d'améliorer la fluidité de la circulation
------------------------	---

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du comité de circulation afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Breux, car beaucoup de voitures s'y stationnent afin d'avoir accès au stationnement incitatif;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement sur un coté de la rue Breux, du coté impair soit du numéro civique 1001 à 1053, afin d'améliorer la fluidité de la circulation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Breux, du côté impair soit du numéro civique 1001 à 1053, afin d'améliorer la fluidité de la circulation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-362	9.6 Interdire le stationnement dans la courbe de la rue Salaberry, soit du 1285 jusqu'en face du 1390, afin de faciliter la circulation
------------------------	---

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du comité de circulation afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans la courbe de la rue Salaberry, car des véhicules y sont stationnés fréquemment donc, il est difficile de circuler lorsqu'une voiture arrive en sens inverse;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue Salaberry, soit 1285 jusqu'en face du 1390, afin de faciliter la circulation;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement dans la courbe de la rue Salaberry, du 1285 jusqu'en face du 1390, afin de faciliter la circulation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-363	9.7 Nomination de deux nouveaux membres, soit messieurs Raymond Morrissette et Michel Huguenin, pour le comité de circulation
------------------------	---

ATTENDU QUE le comité de circulation peut être composé de (8) représentants de différent district et que présentement il est constitué de seulement cinq (5) membres;

ATTENDU QUE messieurs Raymond Morrissette et Michel Huguenin ont démontré un intérêt pour devenir représentant au sein du comité de circulation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Raymond Morrissette et Michel Huguenin, à titre de membres du comité de circulation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-364	9.8 Revitalisation d'une partie des berges du bassin à partir de la bibliothèque jusqu'au 56, rue Martel au coût de 40 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly procèdera à de la revitalisation d'une partie des berges du bassin qui longe l'avenue Bourgogne, soit de la bibliothèque jusqu'au 56, rue Martel;

ATTENDU QUE la Ville procèdera à l'émondage sélectif pour permettre des percés visuels ainsi qu'à la plantation d'arbres et de plantes indigènes pour renaturaliser la berge.

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéros des projets	Montants	Description sommaire	Postes budgétaires
14-TP-16	20 000 \$	Revitalisation des berges du bassin – matériaux divers	02-725-40-624
14-TP-16	20 000 \$	Revitalisation des berges du bassin - rémunération surnuméraire	02-725-40-115

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de revitalisation d'une partie des berges du bassin, à partir de la bibliothèque jusqu'au 56, rue Martel dont les coûts totalisant 40 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-365

9.9 Limiter le stationnement à une période de 4 heures sur la rue Briand, du côté nord de l'intersection de la rue Patrick-Farrar, sur une distance de 300 mètres, du 1^{er} mai au 31 décembre

ATTENDU QUE la sécurité routière des usagés doit être améliorée sur la rue Briand, car plusieurs véhicules y sont stationnés pour la journée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de limiter le stationnement à une période de 4 heures sur la rue Briand, du côté nord de l'intersection de la rue Patrick-Farrar, sur une distance de 300 mètres, du 1^{er} mai au 31 décembre.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-366

9.10 Octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion VUS usagé, au plus bas soumissionnaire

conforme, soit à St-Eustache
Mitsubishi, au montant de
12 641,50 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-23B pour l'acquisition d'un camion VUS usagé en remplacement de l'unité no 018026 qui est hors d'usage, les prix reçus avec les résultats sont les suivants :

St-Eustache Mitsubishi :	12 641, 50 \$ taxes incluses	conforme
Kia Mario Blain :	18 254,25 \$ taxes incluses	conforme
Granby Hyundai :	Non déposée	

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit St-Eustache Mitsubishi au montant de 12 641,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal, mais que les fonds sont disponibles au numéro de projet 14-TP-08;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition du camion VUS 2008 usagé au plus bas soumissionnaire conforme, soit St-Eustache Mitsubishi au montant de 12 641,50 \$, taxes incluses.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-367	9.11 Octroi d'un contrat pour l'achat d'une camionnette usagée, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lemire automobiles au montant de 17 936,10 \$, incluant les taxes et annulation de la soumission 2014-04-263
------------------------	---

ATTENDU QUE le véhicule mentionné à la résolution 2014-04-263 a été vendu par le fournisseur Grenier Chevrolet Buick GM avant l'autorisation d'acquisition par la Ville;

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-25B pour l'acquisition d'une camionnette usagée en remplacement de l'unité no 00020 et les prix reçus avec le résultat suivant :

Lemire automobiles :	17 936,10 \$ taxes incluses	Conforme
St-Marie automobiles ltée :	20 628,81 \$ taxes incluses	Conforme
D.M. automobiles :	20 689,75 \$ taxes incluses	Conforme
Rondeau Jeep Chrysler :	Non déposée	

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit Lemire

automobiles au montant de 17 936,10\$ taxes incluses et recommande l'annulation de la résolution 2014-04-263;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal, et que les fonds sont disponibles au numéro de projet 14-TP-08;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution puisque le véhicule est vendu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette usagée, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lemire Automobiles au montant de 17 936,10 \$, taxes incluses et annule la résolution 2014-04-263.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-368	9.12 Octroi d'un contrat pour l'achat d'une automobile usagée, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Seray Auto inc. au montant de 9 772,87 \$, incluant les taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-30 pour l'acquisition d'une automobile usagée en remplacement de l'unité no 098004 du Service de l'urbanisme, qui servira pour le Service loisirs et culture pour la saison estivale, les prix reçus avec les résultats suivants :

Seray Auto inc. :	9 772,87 \$ taxes incluses	conforme
Brossard Hyundai :	11 491,75 \$ taxes incluses	conforme
Cowansville Mazda :	Non déposée	

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit Seray Auto inc. au montant de 9 772,87 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal, mais que les fonds sont disponibles au numéro de projet 14-TP-08;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une automobile usagée au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Seray Auto inc. au montant de 9 772,87 \$, taxes incluses.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-369 9.13 Travaux de rajeunissement
d'une section de la rue Tracy II
faite en régie, au montant de
350 000 \$

ATTENDU QUE les travaux de rajeunissement d'une section de la rue Tracy II faite en régie sont prévus au PTI 2014-2015-2016 sous le numéro 14-TP-30;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévue au PTI, pour des travaux de rajeunissement d'une section de la rue Tracy II faite en régie, est au montant de 350 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de rajeunissement de la section de la rue Tracy II faite en régie, pour un total de 350 000 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-370 9.14 Autorisation d'aller en appel
d'offres pour l'achat d'une
nouvelle chargeuse-pelleteuse
(pépine) pour le Service des
travaux publics

ATTENDU QUE la chargeuse-pelleteuse (*pépine*) du Service des travaux publics, portant le no 03063, aurait besoin d'importantes réparations dues à l'âge et à des bris importants;

ATTENDU QUE plusieurs réparations ont été faites au fil des années et qu'il y a maintenant une non-disponibilité récurrente de l'équipement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics de procéder à un appel d'offres pour le remplacement de la chargeuse-pelleteuse (*pépine*).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-371 10.1 Octroi du contrat pour la
modification des entrées
électriques pour le projet du
déplacement de la ligne
électrique de la rue Ostiguy, au

plus bas soumissionnaire
conforme, soit à Électrel au coût
de 15 009,79 \$, incluant les
taxes

ATTENDU QUE la compagnie Électrel est celle qui a obtenu l'appel d'offre annuelle de la Ville pour le contrat d'entretien au réseau d'éclairage et travaux d'entretien. Les taux unitaires soumis sont conformes à la soumission TP2014-13;

ATTENDU QUE l'enlèvement de l'ancienne ligne électrique en avant lot et l'installation de la nouvelle ligne en arrière lot nécessitent une modification des entrées électriques privées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la modification des entrées électriques pour le projet du déplacement de la ligne électrique de la rue Ostiguy, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Électrel, au coût de 15 009,79 \$, taxes incluses.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-05-372	10.2 Octroi du contrat du marquage de la chaussée 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Marquage et traçage du Québec, au coût de 36 712,37 \$, incluant les taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres par invitation numéro ST2014-13 pour le contrat du marquage de la chaussée 2014, le 22 avril 2014, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Marquage et traçage du Québec :	36 712.37 \$ conforme
Lignes Maska :	37 284.60 \$ conforme
JBM Marquage routier inc.:	Non déposée
Signalisation 2000:	Non déposée
Marquage et Signalisation Rive-Sud B.A inc. :	Non déposée
Les signalisations R.C. inc. :	Non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Marquage et traçage du Québec au montant de 36 712,37 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux de marquage de la chaussée 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage et traçage du Québec, au coût de 36 712,37 \$, taxes incluses.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-373 10.3 Demande d'aide financière au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques reliée au Programme ClimatSol pour la réhabilitation d'un terrain contaminé situé au 2010-2032, avenue Bourgogne

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé le « Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés / ClimatSol » servant à aider les particuliers pour la réhabilitation d'un terrain contaminé;

ATTENDU QUE 9205-8684 Qc inc. est le propriétaire d'un immeuble situé au 2010-2032, avenue Bourgogne, à Chambly, Qc, J3L 1Z6 et qu'il désire que la Ville fasse une demande d'aide financière pour la réhabilitation d'un terrain contaminé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal présente au ministère du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du « Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés / ClimatSol », une demande d'aide financière pour la réhabilitation d'un terrain situé au 2010-2032, avenue Bourgogne à Chambly, laquelle sera versée à 9205-8684 Québec inc.

QUE la Ville de Chambly autorise le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, à signer la « Demande d'admissibilité à l'aide financière » pour la présentation de ce projet, pour elle et en son nom, et à procéder aux étapes utiles et nécessaires afin de compléter, traiter et réaliser la demande.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-374 10.4 Octroi du contrat du démantèlement du dégrilleur au poste de pompage Martel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Québéco, au coût de 12 547,22 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2014-11 pour le contrat du démantèlement du dégrilleur au poste de pompage Martel, le 3 avril 2014, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Groupe Québeco. : 12 547,22 \$ taxes incluses conforme
MER inc. : 13 797,00 \$ taxes incluses conforme
Secours mécaniques : Non déposée
INEVEK : Non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Québeco, au montant de 12 547,22 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le démantèlement du dégrilleur au poste de pompage Martel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Québeco, au coût de 12 547,22 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-417-00-526

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-05-375

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2014 soit levée à 21 h 03.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière